



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité et Risques
Pôle Préservation de la Ressource en Eau

Vannes, le **15 AVR. 2025**

Affaire suivie par : Hélène MAILLARD
Tél. : 02 56 63 74 84
Courriel : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à

Lorient agglomération
Esplanade du Péristyle
CS 20001
56 314 Lorient cédex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration – Annule et remplace le courrier du 24 mars 2025
Installation d'un ponton d'amarrage le long du quai TCD - commune de Lanester

Ref : 01-0028-5308

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant l'installation d'un ponton d'amarrage le long du quai TCD sur la commune de Lanester, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 3 février 2025.

Suite à l'instruction de ce dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous de manière à éviter les rejets polluants et la dispersion des sédiments hors de la zone de chantier :

- réalisation du battage des pieux depuis le quai ;
- suivi de la turbidité au moyen de 2 sondes (une en aval des travaux et une sur un point de référence) avec définition de seuils d'alerte et d'interruption des travaux ;
- mise à disposition d'un barrage flottant ;
- les pieux seront installés les uns après les autres et le battage sera réalisé de manière progressive (soft-start) ;
- mise en place d'un plan de gestion des déchets et de gestion de la pollution.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Lorient où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Lorient. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du Service Eau Biodiversité et Risques,

Jean-François CHAUVET

Copie : - mairie de Lanester